

**CERTIFICAT D’URBANISME n°1**

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande de certificat d’urbanisme n° 1 réceptionnée en date du …… relative à un bien sis à …rue…………… cadastré division… section ……. n° ……. et appartenant à .…………, nous avons l’honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1° se trouve en zone *(+ carte d’affectation des sols/périmètre/tracé/mesures d’aménagement/prescriptions supplémentaires*) ….… au plan de secteur de …………adopté par………du… ; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l’application d’un guide régional d’urbanisme;

3° est situé en ……. au regard du projet de plan de secteur adopté par …du…;

4° est situé en ……. au regard d’un schéma de développement pluricommunal, d’un schéma de développement communal , d’un schéma d’orientation local, d’un projet de schéma de développement pluricommunal, d’un projet de schéma de développement communal , d’un projet de schéma d’orientation local, d’un guide communal d’urbanisme, d’un projet de guide communal d’urbanisme ou d’un permis d’urbanisation ;

5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d’un plan d’expropriation *(+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l’arrêté du Gouvernement correspondant*);

6° est :

a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;

b) inscrit sur la liste de sauvegarde du Code wallon du Patrimoine ;

c) visés par une procédure de classement ou clas­sés, au sens du même Code;

d) situé dans une zone de protection du même Code ;

e) visé à la carte archéologique au sens du même Code;

f) dans la région de langue allemande, fait l’objet d’une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;

g) repris au titre de bien repris pastillé à l’inventaire régional du patri­moine, repris à l’inventaire communal ou relevant du petit patrimoine popu­laire qui bénéficie ou a bénéficié de l’intervention financière de la Région, au sens du Code wallon du Patrimoine

7° bénéficie ou non d’un équipement d’épuration des eaux usées et d’un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d’un revêtement solide et d’une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

8° est exposé à un risque d’accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s’il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s’il comporte une cavité souterraine d’intérêt scientifique ou une zone humide d’intérêt biologique, au sens de l’article D.IV.57, 2° à 4° ;

9° est repris dans le plan relatif à l’habitat permanent.

(1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l’article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols sont les suivantes : …………………………………;

(1) (2) Autres renseignements relatifs au bien : … .

# Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d’urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A …………le …………………………….

Pour le Collège,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

1. Biffer ou effacer les mentions inutiles.
2. Compléter.